



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Dixième réunion**

Genève, 27 et 28 novembre 2023

Point 6 a) i) de l'ordre du jour provisoire

Cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole :

préparatifs de fond : décision relative à la promotion d'approches novatrices visant à moderniser les registres des rejets et transferts de polluants, à encourager leur mise en place à l'échelle mondiale et à créer des synergies

Projet de proposition concernant une éventuelle décision relative à la promotion d'approches novatrices visant à moderniser les registres des rejets et transferts de polluants, à encourager leur mise en place à l'échelle mondiale et à créer des synergies

Document établi par le Bureau*Résumé*

Le présent document contient une proposition de projet de décision visant à promouvoir des approches novatrices en vue de moderniser les registres des rejets et transferts de polluants, d'encourager leur mise en place à l'échelle mondiale et de créer des synergies. Il a été établi par le Bureau conformément à la décision IV/2 relative au développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1) et a pour but d'aider les Parties et les autres États membres et parties prenantes intéressés à mettre en œuvre d'éventuelles mesures volontaires afin de faciliter l'application de la décision IV/2.



I. Introduction

1. Le présent document contient une proposition de projet de décision visant à promouvoir des approches novatrices en vue de moderniser les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), d'encourager leur mise en place à l'échelle mondiale et de créer des synergies. Le projet de décision s'appuie principalement sur les engagements pris par le Groupe de travail des Parties et par la Réunion des Parties lors de leurs réunions et sessions antérieures respectives et aborde également plusieurs autres aspects importants.

2. Des progrès considérables ont été faits depuis l'adoption du Protocole, en 2003, dans les domaines de la transformation numérique, de la gestion des bases de données et de la coordination des données et des informations entre les secteurs et tout au long du cycle de vie des produits. Différents engagements internationaux ont été pris à cet égard, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le pacte vert pour l'Europe¹, la proposition de règlement du portail sur les émissions industrielles présentée par la Commission européenne² et les mesures volontaires d'harmonisation des fonctions de notification entre les différentes obligations en la matière. La numérisation semble être un facteur déterminant pour surmonter les principales difficultés liées à la mise en œuvre du Protocole.

3. L'une des difficultés les plus importantes est de faire en sorte que les RRTP nationaux (établis pour mettre en œuvre le Protocole) soient également intégrés à d'autres systèmes d'information, ce qui rendrait leurs données plus utiles pour les parties prenantes et à différentes fins de prise de décision éclairée, telles que la prévention de la pollution, l'évaluation d'impact, la durabilité et l'approche circulaire de l'économie (voir l'annexe ci-dessous). Le potentiel des RRTP, à la fois à cet égard et en tant qu'outil de notification dans le cadre d'autres traités et processus, doit être promu à l'échelle mondiale. On trouvera ci-après une liste des principaux aspects novateurs à prendre en considération par les Parties et les États membres intéressés lorsqu'ils affrontent ces difficultés :

a) Favoriser les synergies, éviter la dispersion et la duplication des bases de données sur la pollution et promouvoir la vision de registres de données sur les émissions industrielles et les rejets provenant de sources faibles et dispersées (diffuses) et d'autres données, informations et connaissances connexes à intégrer dans un portail en ligne à guichet unique, basé sur le Web, au sein d'un système d'information plus large englobant des données environnementales, sociales et économiques ;

b) Promouvoir également des systèmes d'information plus larges (ou un RRTP intégré), qui seraient appelés « portails sur la pollution et les déchets » ;

c) Continuer à promouvoir une approche modulaire de la mise en œuvre du Protocole, ce qui permettra de couvrir différents aspects de la notification et de la diffusion de données. Compte tenu du fait que la grande majorité des Parties au Protocole sont également parties à d'autres accords et instruments pertinents, une approche modulaire peut inclure des modules qui couvrent la notification et la diffusion de données en réponse aux différentes obligations internationales et nationales en la matière, chaque Partie devant se tenir au courant des faits nouveaux qui surviennent dans le cadre de ces instruments ;

d) Promouvoir le Protocole et l'expérience des Parties dans sa mise en œuvre en tant que modèle efficace pour la notification de données aux autorités et la mise des données à la disposition du public et d'autres parties prenantes. Cela permettra de remédier à la fragmentation actuelle des bases de données pertinentes et d'utiliser efficacement les progrès technologiques dans la gestion et l'analyse des données ;

¹ Voir https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr.

² Voir https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-regulation-industrial-emissions-portal_en.

e) Charger le secrétariat, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations compétentes, d'établir des lignes directrices et d'élaborer du matériel promotionnel afin de faciliter la mise en œuvre.

4. Le Bureau a examiné le projet de décision à sa vingt-troisième réunion (Genève (hybride), 9 juin 2023) et a noté que ce projet visait à aider les Parties et les autres États membres et parties prenantes intéressés à mettre en œuvre d'éventuelles mesures volontaires afin de faciliter l'application de la décision IV/2. Il a en outre noté les points suivants : a) il avait déjà abordé les questions mentionnées ci-dessus dans sa Note pour guider les débats sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/5), qui avait été soumise à la neuvième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 24 et 25 novembre 2022) et avait été bien accueillie par les Parties et les parties prenantes ; b) il était peu probable qu'une Partie propose des amendements au Protocole avant la prochaine session de la Réunion des Parties. Par conséquent, compte tenu de la richesse de l'expérience accumulée grâce aux travaux menés dans le cadre du Protocole sur l'amélioration des RRTP et des efforts déployés par les Parties et les parties prenantes pour promouvoir le Protocole, l'élaboration d'une telle décision constituerait une prochaine étape naturelle. Le Bureau est donc convenu qu'une telle décision était effectivement nécessaire et utile et a demandé au secrétariat de réviser la proposition à la lumière des observations reçues lors de la réunion et de la lui renvoyer pour d'éventuelles observations supplémentaires, en vue d'en établir la version finale en faisant appel à un processus décisionnel électronique et de la soumettre ensuite au Groupe de travail des Parties à sa dixième réunion (Genève, 27 et 28 novembre 2023)³. Le document a donc été révisé à la lumière des observations reçues et est soumis au Groupe de travail des Parties pour examen.

II. Proposition de projet de décision relatif à la promotion d'approches novatrices visant à moderniser les registres des rejets et transferts de polluants, à encourager leur mise en place à l'échelle mondiale et à créer des synergies

La Réunion des Parties,

Rappelant les articles 6, alinéa 2, et 17, alinéa 2, du Protocole,

Rappelant également la décision IV/2 relative au développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) qu'elle a adoptée par la Réunion des Parties à sa quatrième session (Genève, 21-22 octobre 2021) (ECE/MP.PRTR/2021/6) et les engagements relatifs au développement et à la promotion du Protocole qu'elle et le Groupe de travail des Parties ont pris lors de leurs sessions et réunions précédentes respectives⁴,

Reconnaissant que d'importants progrès ont été faits depuis l'adoption du Protocole, en 2003, dans les domaines de la transformation numérique, de la gestion des bases de données et de la coordination des données et des informations entre les secteurs et tout au long du cycle de vie des produits,

Rappelant un certain nombre d'engagements internationaux pris à cet égard, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le pacte vert pour l'Europe, la proposition de règlement du portail sur les émissions industrielles présentée par

³ Rapport de la vingt-troisième réunion du Bureau, par. 4 et 5. Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/379475>.

⁴ Voir, en particulier, les rapports des troisième et quatrième sessions de la Réunion des Parties (respectivement ECE/MP.PRTR/2017/6 et ECE/MP.PRTR/2021/6) et les rapports des sixième à neuvième réunions du Groupe de travail des Parties (respectivement ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/2, ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/2, ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/2 et ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/2).

la Commission européenne et les mesures volontaires d'harmonisation des fonctions de notification entre les différentes obligations en la matière,

Notant que la numérisation semble être un facteur déterminant pour surmonter les principales difficultés liées à la mise en œuvre du Protocole,

Soulignant à cet égard qu'une difficulté importante pour mettre en œuvre efficacement le Protocole est l'élaboration de RRTP intégrés, ce qui en rendrait les données plus utiles pour les parties prenantes et à différentes fins de prise de décision éclairée, telles que la prévention de la pollution, l'évaluation d'impact, la durabilité et l'approche circulaire de l'économie,

Soulignant le rôle important des RRTP dans la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 3 (bonne santé et bien-être), 6 (eau propre et assainissement), 9 (industrie, innovation et infrastructure), 11 (villes et communautés durables), 12 (consommation et production responsables) et 16 (paix, justice et institutions efficaces),

Consciente de l'importance de promouvoir les synergies et d'éviter ou de réduire les doubles emplois résultant des différentes obligations de notification et *soulignant* la nécessité de promouvoir le potentiel des RRTP à l'échelle mondiale, y compris en tant qu'outil de notification dans le cadre d'autres traités et processus,

Reconnaissant le rôle important du Groupe international de coordination des RRTP à cet égard,

Ayant examiné les documents ci-après, établis sous les auspices du Protocole, qui décrivent les difficultés, les réalisations et les mesures volontaires liées à la modernisation des systèmes de RRTP et à la promotion des synergies :

a) Rapport de synthèse sur la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2017/10), comprenant un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020,

b) Problèmes systémiques relatifs à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et recommandations sur la manière de les régler (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.2),

c) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/5),

d) Développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/6),

e) Rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6), y compris une méthode envisageable pour la révision des annexes I, II et III (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6/Add.1) et une analyse comparée des différentes obligations internationales en matière de notification découlant des annexes I, II et III du Protocole sur les RRTP (PRTR/WG.1/2019/Inf.2),

f) Rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4),

g) Rapport de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2021/10),

h) Note pour guider les débats sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/5),

i) Note sur les liens possibles entre les registres des rejets et transferts de polluants et la pollution par les matières plastiques (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/6),

Modernisation des registres des rejets et transferts de polluants

1. *Reconnaît* l'importance de la modernisation des systèmes de RRTP ;
2. *Prend acte* du potentiel des RRTP intégrés, qui permettent d'accéder facilement aux données relatives aux notifications de l'industrie, aux notifications relatives aux rejets importants provenant de sources faibles et dispersées, y compris les rejets des produits, et aux opérations d'élimination et de récupération, pour ce qui est de faciliter la transparence tout au long de la chaîne de valeur des produits, de simplifier les principaux travaux à mener pour traiter les questions liées à la consommation et à la production durables ainsi qu'à la responsabilité élargie des producteurs, comme l'étiquetage, y compris pour les produits financiers, de permettre une évaluation comparative de la performance environnementale et de promouvoir le respect des prescriptions ;
3. *Se félicite* des résultats obtenus par les Parties, les autres États et les parties prenantes dans leurs efforts pour établir des RRTP intégrés et cohérents et *reconnaît* les difficultés qu'ils rencontrent à cet égard ;
4. *Recommande* aux Parties d'harmoniser les systèmes de notification et de diffusion associés aux RRTP nationaux avec d'autres bases de données pertinentes et de promouvoir un portail en ligne à guichet unique, basé sur le Web, en tant que « portail sur la pollution et les déchets » intégré dans un système d'information plus large englobant des données environnementales, sociales et économiques, en prenant les mesures suivantes :
 - a) Moderniser les mécanismes nationaux de notification concernant les substances couvertes par d'autres accords et programmes pertinents, afin d'améliorer l'accès du public à l'information et d'éviter la duplication des fonctions de notification et de constitution de bases de données dans le cadre de ces instruments ;
 - b) Intégrer la diffusion des données sur les rejets et les transferts de polluants et de déchets provenant de sources ponctuelles à celle des données relatives aux sources nombreuses, plus ponctuelles et dispersées (sources diffuses), conformément aux dispositions du Protocole, en se référant aux définitions données à l'article 2 du Protocole des termes « polluant » (art. 2, al. 6), « rejet » (art. 2, al. 7), « transfert » (art. 2, al. 8) et « déchet » (art. 2, al. 11 à 14) ;
 - c) Promouvoir l'approche modulaire, qui permet d'établir les RRTP en ayant la possibilité d'ajouter des modules couvrant la notification et la diffusion de données en réponse aux différentes obligations internationales et nationales en la matière ;
 - d) Faire mieux connaître le Protocole et l'expérience des Parties dans sa mise en œuvre en tant que modèle efficace pour la notification de données aux autorités et la mise des données à la disposition du public et d'autres parties prenantes. Cela permettra de remédier à la fragmentation actuelle des bases de données pertinentes et d'utiliser efficacement les progrès technologiques dans la gestion et l'analyse des données ;
5. *Charger* le secrétariat, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et, le cas échéant, d'autres organisations compétentes, d'actualiser des lignes directrices sur la mise en œuvre du Protocole⁵ en tenant compte de l'expérience acquise dans la modernisation des RRTP et du matériel de promotion connexe, afin d'aider les Parties et les autres États membres intéressés à améliorer leurs systèmes de RRTP ;
6. *Invite* les Parties, les organisations partenaires et les parties prenantes à continuer de renforcer les capacités et de fournir des ressources suffisantes pour moderniser les RRTP et les autres systèmes nationaux d'information et promouvoir l'interopérabilité et l'accessibilité de ces systèmes sous des formes et des formats répondant aux besoins des différents utilisateurs ;

⁵ *Guide pour l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement* (Publication des Nations Unies, ECE/MP.PP/7).

Création de synergies et promotion à l'échelle mondiale

7. *Encourage* les Parties à :

a) Promouvoir les RRTP en tant que portail en ligne à guichet unique, basé sur le Web (« portail sur la pollution et les déchets »), au sein d'un système d'information plus large englobant des données environnementales, sociales et économiques, auprès des correspondants et des experts nationaux qui participent aux travaux menés dans le cadre d'autres traités et processus pertinents ;

b) Promouvoir également l'utilisation des définitions du Protocole dans les nouveaux instruments pertinents, le cas échéant ;

c) Poursuivre l'échange de données d'expérience sur la mise en œuvre des dispositions suivantes du Protocole :

i) Activités visées à l'annexe I ;

ii) Polluants spécifiés à l'annexe II ;

iii) Seuils spécifiés aux annexes I et II ;

iv) Opérations d'élimination et de récupération spécifiées à l'annexe III ;

v) Autres aspects pertinents tels que les informations sur les transferts sur site, le stockage, la définition de prescriptions en matière de notification des sources diffuses et l'établissement de critères d'inscription de polluants ;

d) Prendre l'initiative sur un thème spécifique de l'élaboration du RRTP et faire part de leur expérience aux autres Parties et aux parties prenantes par l'intermédiaire de PRTR.net, au niveau bilatéral et lors des réunions organisées dans le cadre du Protocole et d'autres manifestations ;

e) Analyser la façon dont les RRTP nationaux et régionaux qui enregistrent les données provenant des installations de production, de même que les infrastructures de diffusion, pourraient être adaptés à la gestion des données et à la mise en commun de pratiques exemplaires, notamment pour ce qui est de lutter contre la pollution par les matières plastiques; mettre en commun l'expérience acquise en matière de recueil et de diffusion de données sur les rejets de polluants, y compris l'application de techniques d'estimation des rejets, afin de guider l'élaboration d'outils de notification et de diffusion dans le cadre d'un futur instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, en particulier dans les cas où les données issues de mesures et de calculs pourraient être difficiles à obtenir ;

f) Envisager d'appuyer l'introduction de dispositions relatives aux RRTP intégrés, appelés « portails sur la pollution et les déchets », également dans les futurs traités pertinents, y compris un instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique ;

8. *Invite* les organisations partenaires concernées et les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement à coopérer étroitement, dans la mesure du possible, afin de créer des synergies et de favoriser ainsi l'exécution des activités liées aux RRTP ;

9. *Prie à nouveau* les gouvernements de renforcer la coopération entre les experts du Protocole sur les RRTP et ceux qui exercent leur activité dans le cadre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur l'air), de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), du Plan d'action pour la Méditerranée et des conventions sur les produits chimiques (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et Convention de Minamata sur le mercure) du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité

biologique, entre autres accords et programmes pertinents, de même qu'avec les experts qui participent à des projets menés par les organisations internationales afin d'assurer une coordination au niveau national ;

10. *Demande également* aux Parties et aux autres pays et organisations intéressés de promouvoir les RRTP en tant qu'outil de notification pour les accords multilatéraux sur l'environnement traitant des produits chimiques et pour d'autres accords multilatéraux pertinents ;

11. *Engage* à cet égard les correspondants nationaux au titre du Protocole à dialoguer avec les correspondants nationaux au titre d'autres instruments pertinents et à promouvoir conjointement l'utilisation des RRTP pour la communication d'informations relevant des accords et processus internationaux, en rappelant dans ce contexte l'objectif de développement durable n° 12 sur la consommation et la production responsables ; les activités pertinentes de l'Organisation de coopération et de développement économiques ; le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et l'amendement à ce Protocole ; les dispositions relatives aux RRTP de la Convention de Stockholm de 2001 et de la Convention de Minamata de 2013 ; le futur traité visant à mettre fin à la pollution plastique ;

12. *Demande à nouveau* aux Parties et aux parties prenantes d'étudier les synergies possibles dans l'application du Protocole sur les RRTP et du système paneuropéen de partage d'informations sur l'environnement ;

13. *Invite* les Parties à prendre des mesures pour résoudre les problèmes liés à la collecte et au partage des données utilisées pour établir les indicateurs environnementaux des objectifs de développement durable et à envisager de se servir des données issues de l'observation de la Terre et des RRTP à cette fin, le cas échéant ;

14. *Demande* au secrétariat, à l'Organisation de coopération et de développement économiques et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de continuer à travailler en étroite collaboration afin d'assurer une utilisation efficace de PRTR.net⁶, de PRTR:Learn⁷ et des autres sites Web de l'Organisation de coopération et de développement économiques relatifs aux RRTP⁸ ;

15. *Invite* les Parties et les autres États et organisations intéressés à continuer de promouvoir le Protocole au niveau mondial, notamment en publiant le texte du Protocole et les documents d'information connexes dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans d'autres langues ;

16. *Exhorte* tous les États membres intéressés à adhérer au Protocole afin de bénéficier de son solide cadre juridique et de la riche expérience accumulée par les Parties ;

17. *Remercie* les Parties et les organisations partenaires pour avoir contribué à la promotion du Protocole et au renforcement des capacités des pays à adhérer à cet instrument ;

18. *Invite* les Parties, les autres États membres et les organisations partenaires à soutenir les activités de renforcement des capacités afin de faire progresser la mise en place des systèmes de RRTP et d'encourager l'adhésion au Protocole.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://prtr.unece.org/>.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://prtr.unitar.org/site/prtr-learn>.

⁸ Voir www.oecd.org/chemicalsafety/pollutant-release-transfer-register/pollutantreleaseandtransferregisterprtr.htm.

Annexe

La figure ci-dessous décrit les éléments éventuels d'un portail sur la pollution et les déchets qui permettrait de diffuser des informations provenant de différentes bases de données, y compris les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), le Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, programme relevant de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD), les données présentées dans l'inventaire des gaz à effet de serre figurant dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ou les données fournies par les grandes installations de combustion (GIC).

